



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

A LA PRÉFECTURE DE CORSE, PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD

LE MERCREDI 31 OCTOBRE 2007

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

PROJETS DE LOI

Traités de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur le droit d'auteur ainsi que sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

Développement de la concurrence au service des consommateurs

COMMUNICATIONS

L'ambition de l'État pour la Corse

Le Grenelle de l'environnement : bilan et perspectives

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**

POINT EN DISCUSSION

La préparation du conseil des ministres franco-allemand

PROJETS DE LOI

**TRAITES DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LE DROIT D'AUTEUR
AINSI QUE SUR LES INTERPRÉTATIONS ET EXECUTIONS
ET LES PHONOGRAMMES**

Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes a présenté un projet de loi autorisant la ratification du traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur le droit d'auteur, ainsi qu'un projet de loi autorisant la ratification du traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.

Le premier traité a pour objet principal d'adapter le droit d'auteur conventionnel régi par la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques aux évolutions intervenues dans les domaines économique, culturel et technique.

Le second traité poursuit un objectif similaire pour la protection des droits des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes régie par la Convention de Rome du 26 octobre 1961.

Le droit français est d'ores et déjà conforme aux exigences de ces deux traités.

PROJET DE LOI

**DEVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE AU SERVICE
DES CONSOMMATEURS**

Le secrétaire d'État chargé de la consommation et du tourisme a présenté un projet de loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs.

Le Gouvernement a fait du pouvoir d'achat des Français l'une des priorités de son action, ce qui passe non seulement par une politique de revalorisation du travail, mais également par une action durable sur le niveau des prix. La concurrence doit jouer davantage au bénéfice du consommateur.

C'est dans ce but que le projet de loi modifie le cadre des relations commerciales entre les fournisseurs et les distributeurs ainsi que les règles applicables dans les secteurs des communications électroniques et de la banque.

1.- La première étape de la réforme de la loi Galland engagée par la loi du 2 août 2005 a permis de restituer près de 2,5 milliards d'euros de pouvoir d'achat aux consommateurs chaque année, tout en créant plus de 20 000 emplois. Le projet de loi franchit une étape supplémentaire. Pour déterminer le prix de vente au consommateur, le distributeur pourra retrancher du prix d'achat la totalité des « marges arrière », c'est-à-dire des sommes qui lui sont versées par le fournisseur en échange de la promotion de ses produits. Le seuil de vente à perte pourra donc être abaissé.

Par ailleurs, dans un souci de simplification et de transparence, l'ensemble de la relation commerciale entre fournisseurs et distributeurs sera désormais définie dans un contrat unique. Le contrat type spécifique aux produits agroalimentaires sera modifié pour tenir compte des situations de forte variabilité des cours des matières premières agricoles.

Enfin, la sanction pénale prévue en cas de non communication des conditions générales de vente sera remplacée par une action civile, mieux adaptée.

2.- Dans le secteur des communications électroniques, le projet de loi facilite les conditions de sortie des contrats en plafonnant à 10 jours les durées de préavis et les délais de restitution des avances et des dépôts de garantie.

Il impose également la gratuité du temps d'attente pour tous les appels passés par les consommateurs depuis la boucle locale de leur opérateur vers les services après-vente, les services de réclamations, les services d'assistance technique ; en outre, les numéros d'appel vers ces services ne pourront plus être surtaxés.

En matière bancaire, le projet de loi élargit la possibilité pour les consommateurs de recourir à la médiation

pour résoudre des litiges à l'amiable, y compris en matière d'épargne et de crédit.

.../...

2.-

Par ailleurs, les clients des banques recevront un récapitulatif annuel des frais bancaires qu'ils payent au titre de la gestion de leur compte de dépôt, ce qui améliorera la transparence sur les coûts.

3.- Enfin, le projet de loi habilite le Gouvernement à procéder, par ordonnance :

- à la refonte, à droit constant, du code de la consommation pour lui redonner plus de clarté et de cohérence ;

- à la définition de dispositions permettant de mieux assurer l'application ou la transposition de règlements et directives communautaires concernant le contrôle et la sécurité de certains produits.

COMMUNICATION

L'AMBITION DE L'ÉTAT POUR LA CORSE

Le Premier ministre a présenté une communication présentant l'ambition de l'État pour la Corse.

La tenue du Conseil des ministres en Corse répond à la volonté d'affirmer à la fois l'unité de la République et la diversité française, et de témoigner de la confiance de l'État dans l'avenir de l'île.

Face aux handicaps de l'insularité, l'État veut affirmer sa solidarité avec la Corse. Il veut l'aider à exploiter ces atouts que sont son identité, la richesse de son patrimoine naturel et la force de sa créativité.

Le contenu du programme exceptionnel d'investissement qui représente 1,9 milliard d'euros sur 15 ans avec une participation maximale de 70 % pour l'État répond à cet objectif. Entre 2007 et 2013, 1,051 milliard d'euros financeront les équipements nécessaires, le développement urbain et le logement social.

Au delà de ces engagements, le Gouvernement veut soutenir la vocation de la Corse à être, en Méditerranée, un modèle de développement durable.

A cet effet, les collectivités territoriales doivent être encouragées à se doter de documents de planification urbaine et d'aménagement pour maîtriser et organiser le développement de tout le territoire.

L'identité culturelle de la Corse, sa langue, doivent être respectées et mises en valeur.

L'État souhaite accompagner les efforts des élus, des acteurs socio-économiques, et des enseignants chercheurs pour investir dans les équipements, la recherche et le développement des énergies renouvelables.

Le pôle de compétitivité Cap-Energie permet de soutenir ce développement avec l'université de Corte et tous les organismes de recherche présents sur l'île. L'État contribuera à ces efforts en augmentant encore en 2008 la création de postes de chercheurs et en mettant en place les crédits nécessaires pour accélérer les projets immobiliers de l'ENSAM.

Dans le domaine agricole, alors que l'action de désendettement des agriculteurs est pratiquement achevée, un nouveau plan de relance, complétant l'actuel plan de 25 millions d'euros, sera préparé en concertation avec la profession et les collectivités.

L'adaptation du dispositif fiscal particulier de l'île sera poursuivie avec la création du groupement d'intérêt public qui va

permettre d'engager la normalisation du cadastre et des titres de propriété.

.../...

2.-

Le soutien aux investissements des petites et moyennes entreprises reste une priorité, dans le cadre des règlements européens.

Enfin le Gouvernement souhaite relever le défi énergétique de la Corse avec :

- la construction du barrage du Rizzanese qui permettra d'augmenter l'énergie hydraulique de la Corse de 30 % en pointe ;

- l'installation de nouvelles centrales électriques à Bastia et à Ajaccio ;

- la préparation du raccordement au gazoduc Algérie-Sardaigne-France qui peut constituer une solution aux problèmes de sécurité d'approvisionnement. Un chargé de mission sera nommé dans ce but auprès du ministre d'État ;

- le développement des énergies nouvelles et renouvelables (éolien, photovoltaïque) en se fixant un objectif de 34 % du total des approvisionnements. L'État accompagnera cette programmation.

Tous ces efforts partagés pour donner à la Corse l'avenir qu'elle mérite supposent la paix, le dialogue et le travail en confiance. Le Conseil des ministres se veut le symbole de cette volonté de l'État de faire de la Corse un exemple d'un développement durable en Méditerranée.

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, a dressé le bilan et présenté les perspectives du Grenelle de l'environnement.

La mobilisation des parties prenantes fut massive, riche et de qualité. Il s'agit d'un succès partagé entre les associations environnementales, les élus, l'État, les partenaires sociaux, salariés et entreprises, les syndicats agricoles. Comme l'a réaffirmé le Président de la République, la France entend se montrer exemplaire et fera du développement durable la priorité de sa présidence à venir de l'Union européenne.

Le Grenelle de l'environnement a été l'occasion de vraies ruptures.

La France change radicalement de stratégie en matière de transport avec une priorité donnée au rail et au transport fluvial. Un vaste plan de rénovation thermique concernera en priorité les 800 000 logements HLM. Le Gouvernement lancera un grand programme de développement des énergies renouvelables pour dépasser l'objectif européen de 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale en 2020.

L'État aidera les agriculteurs à prendre le virage d'une agriculture écologique intensive et durable : l'objectif est de multiplier par trois les surfaces consacrées à l'agriculture biologique en 2012 et d'atteindre 20 % de la surface agricole en 2020. S'agissant des pesticides, les substances les plus préoccupantes seront rapidement interdites à la vente. Dès l'année prochaine, le ministère de l'agriculture et de la pêche proposera un plan de réduction de 50 % de l'usage des pesticides dont la dangerosité est connue, si possible dans les dix ans.

Une « trame verte » sera créée en France, en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs de terrain. Toutes dispositions seront prises pour limiter l'étalement urbain, faire cesser le gaspillage d'espace, réduire l'artificialisation des terres et prévenir la destruction des paysages.

Le Grenelle de l'environnement a été en outre l'occasion de définir, pour la première fois, une approche commune et concertée sur la question des organismes génétiquement modifiés (OGM) : la culture commerciale des OGM pesticides est suspendue, en attendant les conclusions d'une expertise qui sera conduite par une nouvelle instance indépendante créée avant la fin de l'année. La directive européenne sur les OGM sera transposée dans le respect de quatre principes : responsabilité des acteurs, transparence, droit

de consommer et de produire avec ou sans OGM, obligation d'évaluer l'intérêt sanitaire et environnemental des OGM. La recherche sur les OGM sera accélérée dans cet esprit.

.../...

2.-

Dès 2008, un nouveau plan national santé environnement sera défini avec l'ensemble des parties prenantes. Il concernera notamment l'air intérieur, les transports, les nouvelles technologies, ainsi que les pathologies émergentes.

Une loi de programme fixera dès 2008 les principes et les objectifs de la politique française de développement durable. Sans attendre, le Gouvernement proposera d'ici la mi-décembre des plans d'action détaillés déclinant les décisions du Grenelle de l'environnement.

MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le Conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition de la garde des sceaux, ministre de la justice :

- **Mme Sophie BOUCHET-PETERSEN**, maître des requêtes au Conseil d'État, est nommée conseiller d'État en service ordinaire (hors tour) et elle est maintenue, en cette qualité, en position de détachement ;

- **Mme Marie-Laure DENIS**, maître des requêtes au Conseil d'État, est nommée conseiller d'État en service ordinaire (hors tour) et elle est maintenue, en cette qualité, en position de détachement ;

- **Mme Éliane CHEMLA**, maître des requêtes au Conseil d'État, est nommée conseiller d'État en service ordinaire (premier tour intérieur) ;

- **M. Terry OLSON**, maître des requêtes au Conseil d'État, est nommé conseiller d'État en service ordinaire (deuxième tour intérieur).

Sur proposition du ministre de l'éducation nationale :

- **Mme Brigitte LE BRETHON** est nommée inspectrice générale de l'éducation nationale (tour extérieur).